

**- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES CONCERNANT
LE FLEUVE SEINE ET LA RIVIERE EURE**

Article 1 : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire des communes de MARTOT, CRIQUEBEUF SUR SEINE, PONT DE L'ARCHE, IGOVILLE, ALIZAY, LES DAMPS, LE MANOIR, PITRES, POSES, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, VATTEVILLE, LERY, LE VAUDREUIL, VAL DE REUIL, TOURNEDOS SUR SEINE, CONNELLES, PORTE JOIE, HERQUEVILLE, ANDE, SAINT ETIENNE DU VAUVRAY et SAINT PIERRE DU VAUVRAY. Il prendra en compte les risques d'inondation par débordement du fleuve SEINE et de la rivière d'EURE et par remontée de la nappe phréatique.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement est chargée de l'instruction du projet de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les maires des communes de Martot, Criquebeuf sur Seine, Pont de l'Arche, Igoville, Alizay, Les Damps, Le Manoir, Pitres, Poses, Amfreville sous les Monts, Vatteville, Lery, Le Vaudreuil, Val de Reuil, Tournedos sur Seine, Connelles, Porte Joie, Herqueville, Ande, Saint Etienne du Vauvray et Saint Pierre du Vauvray.

Article 4 : Madame le secrétaire général de la préfecture, Messieurs le sous-préfet des Andelys et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 11 avril 2001

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim,

signé Jean-Michel LEGENDRE